



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.987 du 28/08/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : 82ème anniversaire de la Libération de Melun.
Dimanche 6 septembre 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

VU la demande d'avis faite auprès de l'Agence Routière Territoriale de Melun, en date du 20/07/26 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce le Service Protocole de la Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77011 MELUN cedex organisera la manifestation visée en objet, le dimanche 6 septembre 2026, de 10h00 à 12h30 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation piétonne et routière durant la manifestation visée en objet ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

L'arrêté municipal n°2026.870 du 21/07/2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté municipal.

article 2 -

La circulation routière sera interdite, le dimanche 6 septembre 2026, de 9h30 à 11h30, à la diligence des services de Police :

- quai du Maréchal Foch entre la rue Gaillardon et le boulevard Gambetta,
- Et momentanément interrompue le temps du défilé :
- boulevard Gambetta
- place Saint-Jean,
- rue Paul Doumer à contresens

Des déviations seront mises en place :

- De la rue Gaillardon vers la rue de l'Allée du Marché.
- Du boulevard Gambetta vers la place Saint Jean

article 3 –

Le stationnement sera interdit, du samedi 5 septembre 2026, 23h45 au dimanche 6 septembre 2026,

11h30 :

- **quai du Maréchal Foch, sur le parking situé derrière le Monument aux Morts,**
- **rue du Général de Gaulle sur 3 places, à la hauteur du Tribunal Administratif,**
- **rue Saint-Etienne/pont du Maréchal Leclerc, au droit de la BNP,**

article 4 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie et des Médecins.

article 5 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

article 6 -

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation de jour comme de nuit, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire et de déviation.

article 7 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 8 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 10 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 11 -

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central,
- au Colonelle Commandant le groupement Gendarmerie de Seine-et-Marne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 12 -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur du SMITOM,
- au Directeur d'INDIGO
- au Directeur de TRANSDEV,
- au Service Protocole de la ville de Melun

Fait à Melun, le 28/08/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MELUN' and 'SEINE-ET-MARNE' around a central emblem.

Eliana VALENTE,